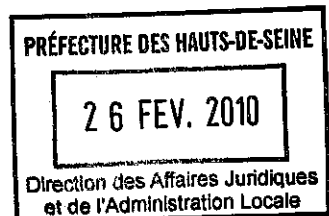




République Française  
Ville de Saint-Cloud  
Le Maire



**ARRETE A1/10**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PAYANT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD**

**Le Maire de la Commune de SAINT-CLOUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2213.4, L 2213.5 et L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article 411-25 et les textes s'y référant ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'Arrêté A4/09 en date du 7 mai 2009 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Commune de Saint-Cloud,

**VU** l'Arrêté A10/09 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 reportant la date d'entrée en vigueur du nouveau régime de stationnement payant sur la commune de Saint-Cloud,

**CONSIDERANT** que certaines places de stationnement initialement régies par horodateurs vont à compter du 3 mai 2010 être régies par caisse automatique suite à la transformation de ces places de stationnement sur voirie en parking en surface gérées par barrière automatique, il est donc nécessaire de modifier partiellement l'arrêté du 7 mai 2009.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté A4/09 du 7 mai 2009 est modifié comme suit à compter du 3 mai 2010.

**Article 2 :**

L'article 2 paragraphe 2 est annulé et remplacé par :

- « - extension du stationnement payant avec mise en place à compter du 3 mai 2010 de 1.100 places payantes supplémentaires régies par horodateurs
- 1.800 places actuelles sur voirie régies par horodateurs,
- 26 places du parking Desfossez, en ouvrage régies par horodateurs,
- 40 places du parking Montretout, en ouvrage, régies par horodateurs,
- 46 places du parking d'Orléans, en surface, régies par caisse automatique et barrière automatique,
- 137 places du parking Val d'Or régies par caisse automatique et barrières automatiques (entrée et sortie),
- 124 places du parking Carnot par caisse automatique et barrières automatiques (entrée et sortie),
- 33 places du parking Marie Bonaparte, en ouvrage, sur abonnement avec accès par porte automatique avec lecteur de carte ».





**Article 3 :**

Des tableaux relatifs aux places payantes régies par horodateurs figurant à l'article 3 sont retirées les places intitulées « Quai Carnot central » pour 124 places et « Parking du Val d'Or » pour 137 places.

**Article 4 :**

Le paragraphe 6.3 – Tarification Quai Carnot est annulé et remplacé par :

**« 6.3 - Tarification Quai Carnot**

- les 124 places payantes du parking en surface Quai Carnot, gérées par caisse automatique

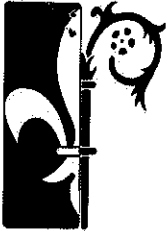
VISITEURS	RÉSIDENTS
12 minutes.....0,30 €	0,50€ la journée, 2,50 € la semaine ou 11 € le mois. Les documents suivants devront être apposés derrière le pare-brise du véhicule : - la carte de stationnement résidentiel - gérées par caisse automatique et barrières automatiques
18 minutes.....0,40 €	
30 minutes.....0,60 €	
42 minutes.....0,80 €	
54 minutes.....1,00 €	
1 heure.....1,20 €	
2 heures.....2,40 €	
3 heures.....3,00 €	
4 heures.....4,00 €	
De 4h00 à 7h00.....5,50 €	
De 7h00 à 10h00.....6,50 €	
Gratuit la nuit (de 19h00 à 9h00), samedi, dimanche et jours fériés	

Mode de paiement sur caisse automatique : Pièces, Carte Monéo, Carte bancaire (Visa, Mastercard) »

Le paragraphe 6.4 – Tarification Parking du Val d'Or est annulé et remplacé par :

**« 6.4 - Tarification Parking du Val d'Or**

- les 137 places payantes du parking en surface Val d'Or, gérées par caisse automatique



VISITEURS	RÉSIDENTS
12 minutes.....0,30 €	0,50€ la journée, 2,50 € la semaine ou 11 € le mois. Les documents suivants devront être apposés derrière le pare-brise du véhicule : - la carte de stationnement résidentiel - gérées par caisse automatique et barrières automatiques
18 minutes.....0,40 €	
30 minutes.....0,60 €	
42 minutes.....0,80 €	
54 minutes.....1,00 €	
1 heure.....1,20 €	
2 heures.....2,40 €	
3 heures.....3,00 €	
4 heures.....4,00 €	
De 4h00 à 7h00.....5,50 €	
De 7h00 à 10h00.....6,50 €	
Gratuit la nuit (de 19h00 à 9h00) samedi, dimanche et jours fériés	

Mode de paiement sur caisse automatique : Pièces, Carte Monéo, Carte bancaire (Visa, Mastercard)

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, ainsi qu'aux agents placés sous leurs ordres, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire exécuter le présent arrêté.

A Saint-Cloud, le 19 FEV. 2010



Eric BERDOATI

Maire